

Sagsnr.  
2014-13150

Dato  
24-02-2014

## Lettre d'information concernant votre participation aux élections européennes au Danemark le dimanche 25 mai 2014

*(À l'attention des citoyens européens résidant au Danemark qui sont  
automatiquement inscrits sur les listes électorales)*

Dans le présent courrier, par « citoyens européens », il est entendu les citoyens des autres États membres de l'Union européenne.

### **Les citoyens européens sont électeurs et éligibles**

Au Danemark, les élections européennes auront lieu le **dimanche 25 mai 2014**.  
Treize députés seront élus au Parlement européen.

Les citoyens européens qui résident au Danemark et sont âgés de 18 ans accomplis au plus tard le jour des élections ont le droit de participer à ces dernières au Danemark, aussi bien comme électeurs que comme candidats. Toute personne mise sous tutelle avec perte de sa capacité juridique aux termes de l'article 6 de la loi danoise sur les tutelles (interdiction légale) n'a toutefois pas le droit de participer aux élections.

Dans la mesure où vous êtes inscrit(e) au registre de l'état civil danois (CPR), le critère lié au domicile est réputé rempli.

### **Inscription sur les listes électorales**

Afin de pouvoir exercer votre droit de vote (c.-à-d. afin de pouvoir voter), vous devez être inscrit(e) sur les listes électorales. Vous êtes entièrement libre de décider si vous souhaitez voter lors des élections.

Les citoyens européens qui ont été inscrits, à leur demande, sur les listes électorales au Danemark à l'occasion des élections européennes en 2009 et qui possèdent toujours leur domicile au Danemark et n'ont pas, dans l'intervalle, emménagé à l'étranger, au Groenland ou aux Îles Féroé, seront *automatiquement* inscrits sur les listes électorales au Danemark en vue des élections du 25 mai 2014, à moins qu'ils n'aient demandé à être rayés desdites listes.

Selon le registre d'état civil danois (CPR), vous faites partie du groupe de citoyens européens qui répondent aux conditions d'inscription *automatique* sur les listes électorales au Danemark à l'occasion des élections européennes du 25 mai 2014.



**Aucune action n'est requise de votre part si vous souhaitez participer aux élections européennes au Danemark le 25 mai 2014.** Comme nous l'avons dit, vous serez automatiquement inscrit(e) sur les listes électorales.

### **Demande de suppression des listes électorales**

Aucun électeur n'est autorisé à participer aux élections européennes dans plusieurs États membres de l'Union européenne. Si vous souhaitez participer aux élections au Danemark, vous ne pouvez pas voter dans votre pays d'origine. Si vous préférez participer aux élections européennes dans votre pays d'origine, vous devez donc demander à être rayé(e) des listes électorales au Danemark.

Votre pays d'origine sera informé de votre inscription sur les élections électorales au Danemark si vous ne demandez pas à en être rayé(e) **au plus tard le vendredi 9 mai 2014.**

Toute demande de suppression des listes électorales doit être adressée à la commune de votre domicile et lui parvenir **au plus tard le vendredi 9 mai 2014** afin qu'elle puisse prendre effet pour les élections européennes du 25 mai 2014. Dans la mesure où vous demandez à être rayé(e) des listes électorales au Danemark, vous *ne pourrez plus* annuler votre demande par la suite et demander à être réinscrit(e) sur les listes électorales au Danemark pour les élections européennes du 25 mai 2014.

Pour en savoir plus sur vos possibilités de vote dans votre pays d'origine, veuillez vous adresser à votre ambassade ou aux autorités compétentes de votre pays d'origine.

### **Vote le jour des élections et vote par correspondance**

Au plus tard **cinq jours avant le jour des élections**, vous recevrez une carte électorale indiquant notamment le bureau de vote dans lequel vous devez vous présenter pour voter.

Si vous préférez voter préalablement au jour des élections, vous pouvez le faire par correspondance. Les règles générales relatives au vote par correspondance sont les suivantes :

- Vous pouvez voter par correspondance dans n'importe quelle commune du Danemark (c.-à-d. pas uniquement dans la commune de votre domicile) entre le **mardi 25 février 2014** et le **vendredi 23 mai 2014**.
- En cas de séjour à l'étranger, vous pouvez voter par correspondance dans une ambassade ou un consulat danois(e). À l'étranger, vous pouvez voter par correspondance à partir du **mardi 25 février 2014**. Vous devez voter par correspondance suffisamment tôt avant le jour des élections pour que votre vote puisse être envoyé au Danemark et reçu par la commune dont vous êtes inscrit(e) sur la liste électorale avant l'ouverture des bureaux de vote à 9h00 le jour des élections.
- En cas de vote par correspondance, vous devez vous munir d'une pièce d'identité (passeport, permis de conduire ou autre).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**Ministère de l'Économie et de l'Intérieur**